

C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

NOTE PRESENTATION RAPPORT BUDGET PRIMITIF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU 3 MARS 2020

XXXXXXXXXXXX

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL CCAS – M14

Le budget du C.C.A.S. est équilibré à 1 001 255.86 € (section de fonctionnement) dont en dépenses : charges à caractère général 16 400 €, charges de personnel 837 200 €, autres charges 106 010 € (dont 100 000 € de subvention au budget annexe SAAD), plus 41 645.86 € de dépenses imprévues non affectées afin de conserver un fonds de roulement disponible. Les recettes sont constituées des remboursements de frais de personnel par le budget annexe pour 755 000 €, d'autres recettes diverses pour 3 210 € et de la subvention de la commune pour 130 000 €.

L'excédent de fonctionnement reporté est égal à 113 045.86 €.

Résultat de l'exercice 2019:

Ce résultat doit permettre de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du budget de la collectivité CCAS et de son budget annexe SAAD (2 mois de délais de paiement des financeurs et des usagers).

Après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019, le résultat de 113 045.86 € a été affecté au BP 2020 au compte 002.

Charges à caractère général :

Ce chapitre diminue légèrement suite à la mise en place du budget annexe SAAD M22.

Charges de personnel :

Les charges de personnel seront quasiment stables par rapport à 2019. Au 01/01/2020 a eu lieu la mutation d'un agent vers les services administratifs de la Mairie.

L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons etc.), de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des charges et cotisations.

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application au 01/01/2017. Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la deuxième phase du protocole PPCR initialement prévue pour 2018 est entrée en vigueur au 1er janvier 2019. La troisième phase entre en vigueur au 1er janvier 2020.

Montant de la subvention communale:

La participation de la commune nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 130 000 € en 2020.

Le budget CCAS n'a aucun emprunt en cours. Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE SAD – M22

Le budget annexe M22 du service d'aide à domicile est équilibré à 803 269.52 € (section de fonctionnement) dont en dépenses : charges d'exploitation courante (Groupe Fonctionnel 1) 18 000 €, charges de personnel (GF2) 765 400 €, charges de structure (GF3) 19 869.52 €. Les recettes sont constituées des produits du service aide à domicile pour 627 000 € (personnes bénéficiaires du service et financement par les caisses et le département), de la subvention du budget principal CCAS pour 100 000 € et d'autres recettes diverses pour 110 €.

L'excédent de fonctionnement reporté est égal à 76 159.52 €.

Résultat de l'exercice 2019:

Ce résultat doit permettre de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du budget annexe SAAD (2 mois de délais de paiement des financeurs et des usagers).

Après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019, le résultat de 76 159.52 € a été affecté au BP 2020 au compte 002.

Dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure :

Ces chapitres augmentent légèrement afin de prendre en compte le réalisé 2019 et la nécessité de préserver un fonds de roulement suffisant.

Dépenses afférentes au personnel :

Les charges de personnel seront quasiment stables par rapport à 2019, variables selon le nombre d'heures d'interventions des agents auprès des bénéficiaires.

Montant de la subvention du budget principal CCAS:

La participation du budget principal CCAS nécessaire à l'équilibre budgétaire du budget annexe s'élève à 100 000 € en 2020.

BUDGETS PRIMITIFS 2020 – PRESENTATION PAR CHAPITRES – CCAS ET SAAD

BP CCAS 2020 - BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 400,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	837 200,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	41 645,86	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	106 010,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	Somme :	1 001 255,86	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
002	Excédent antérieur reporté	113 045,86	
013	ATTENUATION DE CHARGES	100,00	
70	PRODUITS DES SERVICES	758 000,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	130 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	10,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	
	Somme :	1 001 255,86	

BP SAAD 2020 - BUDGET ANNEXE M22

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOI	18 000,00	
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONN	765 400,00	
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUC	19 869,52	
	Somme :	803 269,52	

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé	Mt report
002	EXCEDENT REPORTE	76 159,52	
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	627 000,00	
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'E	100 100,00	
019	PROUITS FINANCIERS	10,00	
	Somme :	803 269,52	